

Ville de Saint-Gabriel

MRC de D'Au-tray

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le **11 octobre 2023** à 18h30, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller n° 5

Sont aussi présents : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
Madame Mireille Bibeau, directrice générale adjointe et trésorière
Monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics

Public : Aucune personne représentant le public

Absences motivées : Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

324-10-2023 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire du conseil du 11 octobre 2023 soit ouverte à 18h30.

325-10-2023 2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le greffier fait lecture de l'avis de convocation suivant :

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL

*Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller n° 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6*

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqués par monsieur le maire, Gaétan Gravel, à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel. La séance se tiendra à 18h30, le 11 octobre 2023, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Gabriel, 45 rue Beausoleil.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Demande PRIMEAU sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis
5. PAC rurales – Achat du lot 3 044 263 situé à la plage
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Donné à la Ville de Saint-Gabriel, ce 6 octobre 2023, par le directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent.

326-10-2023 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 11 octobre 2023 soit et est adopté tel que présenté.

327-10-2023 4. DEMANDE PRIMEAU SOUS-VOLET 1.1 – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

ATTENDU QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la ville pour la réalisation des travaux;

QUE la ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise Simon Gariépy, directeur des travaux publics, à effectuer le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, sous-volet 1.1 –

Études préliminaires et plans et devis, pour l'ajout de filtration au sable vert pour l'enlèvement du fer et du manganèse dans l'eau potable.

328-10-2023 5. PAC RURALES – ACHAT DU LOT 3 044 263 SITUÉ A LA PLAGES

ATTENDU QUE des sommes non-affectées au PAC rurales de la MRC de D'Autray ont été réparties à différentes municipalités;

ATTENDU QUE ce surplus représente **94 463.40 \$** ajouté à l'enveloppe du PAC rurales de la Ville de Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE l'obtention d'aide financière viendrait rendre possible l'achat du lot 3 044 263 situé à la Plage de Saint-Gabriel.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE le directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent, soit et est par la présente, autorisée à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires auprès du service de développement économique de la MRC de d'Autray, dans le but d'obtenir du financement à même le programme d'aide aux collectivités rurales pour l'achat du lot 3 044 263 situé à la Plage de Saint-Gabriel.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

329-10-2023 7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023

Il est proposé par Julie Croisetière

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire de ce 11 octobre 2023 soit levée à 19h50.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la Loi sur les cités et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 12^e jour d'octobre 2023.

Gaétan Gravel
Maire